

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 3 MAI 2011 À 20 H DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE
« LE BIVOUAC »**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district #1
Jim O'Brien, conseiller, district #2
Michael Tuppert, conseiller, district #3
Hélène Thibault, conseillère, district #4
Jean Perron, conseiller, district #5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2011

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois d'avril 2011

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2011

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 avril 2011

5.3 Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2011

5.4 Présentation, par les vérificateurs, du rapport financier au 31 décembre 2010 et adoption

5.5 Majoration du surplus de fonctionnement affecté aux infrastructures d'aqueduc

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Octroi de contrat / Travaux de réfection des infrastructures du réseau d'égout sanitaire du secteur Le Plateau et protection des puits / Les Excavations Lafontaine inc.

6.2 Achat d'un tableau électronique à l'hôtel de ville

6.3 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement 2003-04-7850 relatif au stationnement

6.4 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement de zonage 2007-01-9125 afin de modifier les superficies des garages dans les zones 66-V et 67-P

6.5 Autorisation de signature / Projet d'entente de développement culturel / MRC de la Jacques-Cartier

6.6 Occupation de lieux publics pour le Triathlon corporatif Rouge et Or le 26 août 2011

6.7 Adoption du second projet de Règlement numéro 10360-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin d'autoriser la classe « publique et institutionnelle » et afin d'ajouter des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage « Services fournis à la population et aux entreprises par la municipalité » dans la zone 85-V, le tout pour autoriser un poste-satellite du Service des incendies

6.8 Embauche d'un employé temporaire / Travaux publics

6.9 Renouvellement de la convention / Quai de la 4^e Avenue

6.10 Renouvellement 2011-2012 du contrat d'assurance collective

6.11 Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

- 6.12 Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDEP / Nouvelles exigences de rejet du poste de pompage Le Plateau
- 6.13 Acquisition du marais de la Pointe-aux-Bleuets
 - 6.13.1 Rétrocession d'un terrain au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
 - 6.13.2 Cession de terrain du MRNF à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac
 - 6.13.3 Acquisition de la Plage Blueberry par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac
- 6.14 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA
- 6.15 Dérogation mineure, chemin du Sommet, entre les adresses civiques 405 et 457, lot 456P
- 6.16 Dérogation mineure au 7, rue des Dériveurs, lot 464-32-1
- 6.17 Dérogation mineure, chemin Winfield, lots 681-2-1P et 681-1P
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 7.1 Journal L'Entre-Guillemets
- 7.2 Journée de l'arbre
- 7.3 Rencontre d'information concernant les travaux d'infrastructures du secteur Le Plateau
- 7.4 Vente des cartes de plage
- 8. AFFAIRES DIVERSES**
- 9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

70-05-2011

- 1. ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

71-05-2011

- 2. PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2011**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2011 tel que déposé.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 20 h 05, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 20 h 05.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois d'avril 2011

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'avril 2011 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2011

Le directeur général et trésorier dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 30 avril 2011 et les invite à le consulter.

72-05-2011

5.2 Adoption du rapport budgétaire au 30 avril 2011

Le directeur général et trésorier dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 avril 2011 totalisant 330 270,91 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1100199 à ENB 1100237.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 avril 2011 totalisant une somme de 330 270,91 \$ et la liste des engagements ENB 1100199 à ENB 1100237, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2011

Le directeur général et trésorier dépose aux membres du conseil municipal les états comparatifs au 31 mars 2011 et les invite à les consulter.

73-05-2011

5.4 Présentation, par les vérificateurs, du rapport financier au 31 décembre 2010 et adoption

Monsieur Sylvain Potvin, comptable agréé, dépose et fait la présentation du rapport financier pour l'exercice budgétaire terminé le 31 décembre 2010.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'accepter le rapport financier de l'exercice financier 2010 tel que déposé.

QUE le directeur général et trésorier soit autorisé à procéder au dépôt de celui-ci auprès du ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

74-05-2011

5.5 Majoration du surplus de fonctionnement affecté aux infrastructures d'aqueduc

La Ville désire réserver les surplus destinés aux infrastructures d'aqueduc.

ATTENDU QUE les vérificateurs Bédard Guilbault Inc. recommandent de régulariser le surplus de fonctionnement occasionné par les infrastructures d'aqueduc pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU QU'un montant de 170 546 \$ a déjà été affecté, provenant de l'année 2009, ainsi qu'un montant de 347 954 \$ provenant de l'année 2010, lors de la création de l'excédent par la résolution 43-03-2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

DE régulariser l'excédent des années 2007, 2008 et 2009 en transférant une somme de 74 993 \$ au surplus de fonctionnement affecté aux infrastructures d'aqueduc.

D'utiliser ces sommes uniquement à des fins d'infrastructures d'aqueduc, selon les recommandations du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES COURANTES

75-05-2011

6.1 Octroi de contrat / Travaux de réfection des infrastructures du réseau d'égout sanitaire du secteur Le Plateau et protection des puits / *Les Excavations Lafontaine inc.*

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection des infrastructures du réseau d'égout sanitaire du secteur Le Plateau et protection des puits;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 26 avril 2011;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

ATTENDU l'analyse des soumissions et les recommandations reçues de la firme CIMA+ datées du 28 avril 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à octroyer un contrat à la firme « *Les Excavations Lafontaine inc.* » pour un montant de 4 668 109,91 \$ incluant toutes les taxes et ce, conformément au bordereau de soumission et cahier des charges, et conditionnellement aux autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Que cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10240-2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

76-05-2011

6.2 Achat et installation d'un tableau d'affichage électronique à l'hôtel de ville

La Ville désire procéder à l'achat et l'installation d'un tableau d'affichage électronique sur la rue Gingras, face à l'hôtel de ville, afin de permettre une meilleure diffusion de l'information concernant les activités et autres renseignements d'intérêt public de la municipalité.

ATTENDU que la Ville souhaite améliorer la diffusion d'information sur son territoire;

ATTENDU que la Ville désire procéder à l'achat et l'installation d'un tableau d'affichage électronique en face de l'hôtel de ville;

ATTENDU les deux soumissions reçues pour un tel équipement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à faire l'achat d'un tableau d'affichage électronique auprès de l'Agence Francyne Caron inc. au montant de 18 402,00 \$ plus taxes ainsi qu'à procéder à son installation.

QUE ces dépenses soient financées à même le surplus cumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement 2003-04-7850 relatif au stationnement

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant le Règlement 2003-04-7850 relatif au stationnement.

6.4 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement de zonage 2007-01-9125 afin de modifier les superficies des garages dans les zones 66-V et 67-P

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 en vue de modifier les superficies des garages dans les zones 66-V et 67-P.

77-05-2011

6.5 Autorisation de signature / Projet d'entente de développement culturel / MRC de la Jacques-Cartier

Dans le cadre de sa Politique de la culture et du patrimoine, la Ville désire poursuivre la démarche d'implantation de panneaux d'interprétation amorcée il y a quelques années. Le présent projet consiste à implanter trois panneaux d'interprétation en périphérie de la piste multifonctionnelle qui sillonne la ville.

ATTENDU la présentation du projet préparé par madame Stéphanie Langlois, responsable des loisirs, culture et vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU :

D'autoriser madame Stéphanie Langlois à signer l'entente de développement culturel avec la MRC de La Jacques-Cartier.

QUE le greffier soit autorisé à transmettre une copie de cette résolution à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

78-05-2011

6.6 Occupation de lieux publics pour le Triathlon corporatif Rouge et Or le 26 août 2011

Le Club de triathlon Rouge et Or, en partenariat avec la Fondation du Centre psycho-pédagogique de Québec, désire tenir la 8^e édition de son triathlon corporation sur notre territoire. La Fondation du Centre psycho-pédagogique de Québec a pour mission de soutenir financièrement l'École St-François surnommé « l'école de la dernière chance ».

ATTENDU la demande de monsieur Michel Arnautovitch, président du Club de triathlon Rouge et Or de l'Université Laval pour organiser la 8^e édition du Triathlon Corporatif Rouge et Or à la plage municipale ainsi que sur les rues du Quai, Gingras et la route de Fossambault le vendredi 26 août 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire encourager et favoriser la tenue de cette activité au profit de la Fondation du Centre psycho-pédagogique de Québec et du Club de triathlon Rouge et Or de l'Université Laval;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'occupation de la plage municipale et des rues du Quai, Gingras ainsi que la route de Fossambault le vendredi 26 août 2011 de 8 h 30 à 15 h 30 pour la réalisation de cette activité-bénéfice; l'aménagement et le démantèlement des équipements nécessaires étant à la charge des organisateurs.

DE décréter la fermeture partielle (une voie) des rues du Quai, Gingras et de la route de Fossambault entre la rue Gingras et la limite de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le 26 août 2011 de 8 h 30 à 15 h 30 afin d'assurer la réalisation de cette activité et d'assurer la sécurité des utilisateurs.

QUE l'organisation du Triathlon Corporatif Rouge et Or 2011 obtienne tous les permis requis du ministère des Transports du Québec et de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

DE nommer l'organisation du Triathlon Corporatif Rouge et Or 2011 à titre d'organisme reconnu de la ville de Fossambault-sur-le-Lac pour l'année 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

79-05-2011

6.7 Adoption du second projet de Règlement numéro 10360-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin d'autoriser la classe « publique et institutionnelle » et afin d'ajouter des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage « Services fournis à la population et aux entreprises par la

municipalité » dans la zone 85-V, le tout pour autoriser un poste-satellite du Service des incendies

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteur spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin d'ajouter la classe « publique et institutionnelle » ainsi que des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage dans la zone 85-V ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 5 avril 2011 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 5 avril 2011 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 avril 2011 concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 10360-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin d'autoriser la classe « publique et institutionnelle » et afin d'ajouter des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage « Services fournis à la population et aux entreprises par la municipalité » dans la zone 85-V, le tout pour autoriser un poste-satellite du Service des incendies, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

80-05-2011

6.8 Embauche d'un employé temporaire / Travaux publics

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'engagement du personnel pour la saison estivale 2011;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Michel Mongrain à titre de journalier, pour période minimale de 26 semaines. Le salaire est fixé à l'échelon 1 de la catégorie « Journalier, classe 1 ».

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

81-05-2011

6.9 Renouvellement de la convention / Quai de la 4^e Avenue

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 134-06-2006 adoptée le 4 juin 2001, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac permettait à la corporation « Le Quai de la 4^e Avenue » d'installer et de maintenir un quai de 28 emplacements à partir de la rive de la plage municipale située en front de la rue des Dériveurs et ce, pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour une période additionnelle de 5 ans, laquelle convention est annexée à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac autorise monsieur Jean Laliberté, maire et monsieur Jacques Arsenault, directeur général, à signer la convention annexée à la présente résolution pour valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

82-05-2011

6.10 Renouvellement 2011-2012 du contrat d'assurance collective

ATTENDU que le Groupe financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le Groupe financier AGA inc. confirme, dans son rapport, que les conditions financières proposées par l'Assureur SSQ Groupe Financier, pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012, sont justifiées;

ATTENDU que le Groupe financier AGA inc. indique clairement, dans son rapport, que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa troisième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et qu'ils jugent opportun de les accepter;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la ville de Fossambault-sur-le-Lac pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012 pour un montant total annuel de 43 238,42 \$, taxes incluses.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe financier AGA inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

83-05-2011

6.11 Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Gérard Létourneau au siège no 6 du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que le Comité désire combler la vacance du poste;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par monsieur Jonathan Ratté, résidant de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Jonathan Ratté à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme à compter de ce jour et pour la durée non écoulée du mandat de monsieur Létourneau, soit jusqu'au 5 janvier 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

84-05-2011

6.12 Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDEP / Nouvelles exigences de rejet du poste de pompage Le Plateau

CONSIDÉRANT que le poste de pompage existant du secteur « Le Plateau » possède une exigence de rejet « UPPF3 »;

CONSIDÉRANT la construction d'un nouveau poste de pompage en remplacement du poste de pompage existant;

CONSIDÉRANT que le nouveau poste de pompage possèdera une exigence de rejet « Urgence seulement »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac s'engage, à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), à :

1. Respecter les nouvelles exigences de rejet applicables au nouveau poste de pompage du secteur Le Plateau (« Urgence seulement »);
2. Mettre en œuvre le programme de suivi;
3. Transmettre les résultats du programme de suivi au MDDEP ou au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.13 Acquisition du marais de la Pointe-aux-Bleuets

85-05-2011

6.13.1 Rétrocession d'un terrain au ministère des Ressources naturelle et de la Faune (MRNF)

ATTENDU QUE La Seigneurie du Lac Saint-Joseph a déposé, en mai 2010, un projet élaboré par la firme Génivar relativement à un échange de terrains et à la cessation d'autres

pour don écologique et fins de parc;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a démontré de l'intérêt à poursuivre les démarches de négociations dans ce projet;

ATTENDU les ententes de principe intervenues lors des rencontres de travail entre les parties;

ATTENDU QUE La Seigneurie du Lac Saint-Joseph est propriétaire de certains terrains localisés dans la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE la procédure initiale afin de régulariser ce dossier prévoit une rétrocession des lots 689-5, 689-6, 689-P au ministère des Ressources naturelle et de la Faune (MRNF);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac rétrocède au ministère des Ressources naturelles et de la Faune les lots 689-5, 689-6, 689-P.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents à cet effet.

QUE tous les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de la Seigneurie du Lac Saint-Joseph (M. Yvon Fournier).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

86-05-2011

6.13.2 Cession de terrain du MRNF à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QUE La Seigneurie du Lac Saint-Joseph a déposé, en mai 2010, un projet élaboré par la firme Génivar relativement à un échange de terrains et à la cessation d'autres pour don écologique et fins de parc;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a démontré de l'intérêt à poursuivre les démarches de négociations dans ce projet;

ATTENDU les ententes de principe intervenues lors des rencontres de travail entre les parties;

ATTENDU QUE La Seigneurie du Lac Saint-Joseph est propriétaire de certains terrains localisés dans la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac ;

ATTENDU QUE la première étape de la procédure d'échange et d'acquisition de terrains était de rétrocéder les lots 689-5, 689-6, 689P au MRNF;

ATTENDU QUE la deuxième étape est l'échange des lots 689-5, 689-6, 689-P appartenant maintenant au MRNF avec les lots 688-1P, 688-2P, 689-1P, 689-2P, 689-3P, 689-4P et les lots 685-P, 686-P, 687-P, 688-P, 689-P appartenant à la Seigneurie du Lac Saint-Joseph;

ATTENDU que la troisième étape de la procédure d'échange est la cession, à titre gratuit par le MRNF, des lots 688-1P, 688-2P, 689-1P, 689-2P, 689-3P, 689-4P et les 685-P, 686-P, 687-P, 688-P, 689-P à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien

APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte la cession, par le MRNF, des lots 688-1P, 688-2P, 689-1P, 689-2P, 689-3P, 689-4P et les lots 685-P, 686-P, 687-P, 688-P, 689-P et ce, à titre gratuit.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents à cet effet.

QUE tous les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de la Seigneurie du Lac Saint-Joseph (M. Yvon Fournier).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

87-05-2011

6.13.3 Acquisition de la Plage Blueberry par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QUE La Seigneurie du Lac Saint-Joseph a déposé, en mai 2010, un projet élaboré par la firme Génivar relativement à un échange de terrains et à la cessation d'autres pour don écologique et fins de parc;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a démontré de l'intérêt à poursuivre les démarches de négociations dans ce projet;

ATTENDU les ententes de principe intervenues lors des rencontres de travail entre les parties;

ATTENDU QUE La Seigneurie du Lac Saint-Joseph est propriétaire de certains terrains localisés dans la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac ;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre La Seigneurie du Lac Saint-Joseph et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac qui prévoit la cession gratuite de la Plage Blueberry par la Seigneurie du Lac St-Joseph à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac consent à rédiger un contrat d'exploitation assurant à La Seigneurie du Lac Saint-Joseph la gestion de la Plage Blueberry pour une durée de 5 ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'acquisition, à titre gratuit, de la Plage Blueberry, soit les lots 688-1P, 688-2P, 689-1P, 689-2P, 689-3P, 689-4P appartenant à la Seigneurie du Lac Saint-Joseph.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents à cet effet.

QUE tous les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de La Seigneurie du Lac Saint-Joseph (M. Yvon Fournier).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

88-05-2011

6.14 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 21 avril 2011 du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le C.C.U. et figurant à ce même tableau ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

89-05-2011

6.15 Dérogation mineure, chemin du Sommet, entre les adresses civiques 405 et 457, lot 456-P

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant un terrain situé sur le chemin du Sommet, entre les adresses civiques 405 et 457, et désigné sous la partie de lot 456, laquelle vise à permettre une opération cadastrale dans le but d'autoriser à quatre lots une largeur avant de 38,6 mètres, alors que la norme réglementaire est de 40 mètres. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1.1.2 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 et ses amendements.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la présente demande de dérogation le 21 avril 2011 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne en considération les recommandations du C.C.U. et accepte la demande de dérogation mineure déposée sur la partie de lot 456 telle que décrite à la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

90-05-2011

6.16 Dérogation mineure au 7, rue des Dériveurs, lot 464-32-1

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 7, rue des Dériveurs, et désigné sous le lot numéro 464-32-1, laquelle vise à autoriser la construction d'une véranda en cour avant à 3,60 mètres de la limite avant du lot, alors que la norme réglementaire prescrite dans la zone 14-V est de 6 mètres. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 9.1 du

Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements. De plus, la présente dérogation vise aussi à autoriser une galerie en cour latérale à 1,60 mètre de la limite latérale du lot, alors que la norme réglementaire prescrite dans la zone 14-V est de 2 mètres. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 9.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la présente demande de dérogation le 21 avril 2011 et recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement en marge avant et d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation de la galerie en marge latérale et arrière de la galerie couverte;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne en considération les recommandations du C.C.U. et refuse la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement en marge avant mais accepte la demande de dérogation mineure pour l'implantation de la galerie en marge latérale et arrière de la galerie couverte, tel que décrit à la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

91-05-2011

6.17 Dérogation mineure, chemin Winfield, lots 681-2-1P et 681-1P

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant un terrain situé sur le chemin Winfield, et désigné sous les parties de lots 681-2-1 et 681-1, laquelle vise à permettre une opération cadastrale dans le but d'autoriser une superficie de terrain de 695,6 mètres carrés, alors que la norme réglementaire de la superficie d'un lot riverain est de 1 200 mètres carrés. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 et ses amendements. De plus, la présente dérogation vise à permettre une opération cadastrale dans le but d'autoriser une largeur avant minimale de 7,10 mètres, alors que la norme réglementaire de largeur avant d'un lot riverain est de 25 mètres. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 et ses amendements. Également, la présente dérogation vise à permettre une opération cadastrale dans le but d'autoriser une largeur minimale à la rive de 12,80 mètres, alors que la norme réglementaire de largeur avant d'un lot riverain est de 20 mètres. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 et ses amendements.

La dérogation vise aussi à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 0,07 mètre de la limite latérale alors que la norme réglementaire minimum dans la zone 36-V est de 2,0 mètres. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 6.1.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la présente demande de dérogation le 21 avril 2011 et recommande au conseil municipal de la refuser;

TENANT COMPTE que les avis ont été publiés conformément à la loi;

TENANT COMPTE que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

TENANT COMPTE que le conseil municipal désire prendre connaissance de tous les éléments reçus avant de prendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

D'ajourner la séance du conseil municipal au 10 mai 2011 à 20 h, dans la salle communautaire « Le Bivouac ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est ajournée à 22h05

Reprise de la séance

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district #1
Jim O'Brien, conseiller, district #2
Michael Tuppert, conseiller, district #3
Hélène Thibault, conseillère, district #4
Jean Perron, conseiller, district #5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Le quorum étant constaté, il y a reprise de la séance à 20 h ce 10 mai 2011.

92-05-2011

Reprise de la séance

Suite à l'ajournement de la séance du 3 mai 2011,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

De reprendre la séance régulière du conseil ajournée le 3 mai 2011 et de compléter l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

93-05-2011

6.17 Dérogation mineure, chemin Winfield, lots 681-2-1P et 681-1P

ATTENDU que suite à l'ajournement de la rencontre du mardi 3 mai 2011 au point 6.17, le conseil municipal s'est réuni et a pris le temps d'analyser :

1. Les commentaires et opinions émis par les citoyens et citoyennes qui ont pris la parole;
2. La pétition et son contenu qui furent déposés le 3 mai dernier;
3. Les quelques écrits reçus en provenance de citoyens et de résidents de villes voisines et portant majoritairement sur la protection du lac;

ATTENDU que le conseil a participé à une rencontre avec madame Louise Lachance aux bureaux de nos conseillers juridiques pour répondre à sa demande d'explications sur les dérogations;

ATTENDU qu'avant de reprendre le processus de dérogation dans ce dossier, le conseil offre de vendre le terrain de gré à gré, tel qu'il existe actuellement, et dans la séquence suivante à :

- a) Monsieur Jean Turgeon, fils de monsieur Marcel Turgeon de qui le terrain avait été acquis;
- b) Monsieur Jean-Claude Lachance, l'autre propriétaire voisin;
- c) L'Association Winfield qui regroupe les propriétaires du secteur.

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ PAR le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

De reporter la décision quant aux dérogations mineures demandées.

D'offrir de vendre le terrain, de gré à gré, tel qu'il existe actuellement et dans la séquence suivante, à:

- a) Monsieur Jean Turgeon, fils de monsieur Marcel Turgeon de qui le terrain avait été acquis;
- b) Monsieur Jean-Claude Lachance, l'autre propriétaire voisin;
- c) L'Association Winfield qui regroupe les propriétaires du secteur.

Advenant qu'aucune de ces personnes ou organisme n'est intéressé par l'achat des lots 681-2-1P et 681-1P, le conseil municipal reprendra le processus de dérogation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Journal L'Entre-Guillemets

Monsieur le maire informe la population que la prochaine parution du journal L'Entre-Guillemets est devancée au 16 mai prochain.

7.2 Journée de l'arbre

Dans le cadre du « Mois de l'arbre », monsieur le Maire invite les citoyens à participer à la Journée de l'arbre qui aura lieu le samedi 21 mai prochain à l'hôtel de ville en avant-midi.

7.3 Rencontre d'information concernant les travaux d'infrastructures du secteur Le Plateau

Monsieur le maire informe la population qu'elle est invitée à une soirée d'information le mardi 24 mai à 19 h à la salle communautaire « Le Bivouac ». Lors de cette rencontre, la firme d'ingénieurs, l'entrepreneur général, des représentants du conseil et de l'administration de la Ville seront présents pour répondre aux questions.

7.4 Vente des cartes de plage

Monsieur le maire informe les résidants que les cartes de plage pour la saison estivale sont déjà disponibles à la réception de l'hôtel de ville. Il sera également possible de se les procurer lors de la Journée de l'arbre le 21 mai prochain.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 10, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. La raison d'être d'un tableau d'affichage électronique et son aspect esthétique.
2. La qualité de l'eau du lac pour les baigneurs cet été suite aux débordements.
3. La densification sur notre territoire versus les infrastructures routières et le système d'égout.
4. Le dépôt d'une pétition par l'APPELSJ (suite de celle fournie le 3 mai)
5. Une proposition d'offrir le terrain du chemin Winfield aux deux clubs nautiques pour leurs activités.
6. La conscience et la responsabilité sociale de la Ville envers le terrain sur le chemin Winfield.
7. La signification d'une vente de gré à gré et le prix demandé pour la vente du terrain du chemin Winfield.
8. Lors de futurs développements, la Ville tiendra-t-elle compte des coûts pour les développeurs? La Ville a-t-elle envisagé des développements avec fosses septiques?

À 21 h, monsieur le maire demande l'accord des membres du conseil afin de prolonger la période de questions. À l'unanimité, les membres du conseil acquiescent à la demande et la période de questions se poursuit.

9. La cueillette des ordures ménagères.
10. Y-a-t-il eu entente entre la MRC et la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour la pose de panneaux indicateurs?
11. Les frais encourus par la Ville à ce jour dans le dossier de la vente du terrain chemin Winfield.
12. La raison des débordements au bas des avenues et pourquoi la Ville n'a pas avisé les résidants de ce fait sur le site Internet?
13. Les terrains de la Pointe-aux-Bleuets qui seront échangés avec monsieur Fournier, les coûts s'il y a lieu, et la plage Blueberry sera-t-elle ouverte au public.
14. Monsieur Fournier pourra-t-il construire sur ces terrains avant que la Ville n'ait fait l'échange?

15. L'APPELSJ remercie la Ville pour le nouveau projet d'acquisition du marais et de la plage Blueberry et signifie son intention de vouloir faire partie de la future Corporation.
16. La suggestion de faire une présentation des plans sur écran, lorsque disponibles, pendant les réunions du conseil.
17. Le nouveau journal distribué avec le Courrier de Portneuf et la suggestion d'avoir un seul journal pour les trois villes avoisinantes.

Fin de la seconde période de questions à 21 h 35.

94-05-2011

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 21 h 35.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier